

ECHO DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2014

Vote des taux des différentes taxes

Il convient de fixer, comme chaque année, les trois taxes directes locales : taxe d'habitation : 8,3 %, taxe sur le foncier bâti : 8,3 %, taxe sur le foncier non bâti : 47,07 %. Ces taux sont les mêmes que ceux de l'année précédente.

Résultat d'exploitation 2013 : Commune, Eau, BIL

Commune :

Un excédent d'exploitation de 467 334,86 €, un excédent d'investissement de 1 316 263,34 €. Les restes à réaliser en dépenses d'investissement de 1 490 600,00 €, en recettes de 196 200,00 €.

Eau :

Un excédent d'exploitation de 51 099,29 €, un excédent d'investissement de 225 160,60 €. Les restes à réaliser en dépenses d'investissement de 245 000 €, en recettes de 57 100 €.

BIL :

Un excédent d'exploitation de 35 352,21 €, un excédent d'investissement de 47 182,46 €. Les restes à réaliser en dépenses d'investissement de 60 000 €.

Compte de gestion, Comptes administratifs 2013 : Commune, Eau, BIL. Approbation.

Budgets Primitifs 2013 : Commune, Eau, BIL. Approbation.

Modalités de recouvrement de la contribution des communes pour le SIPG

La commune adhérente au Syndicat Intercommunal du Pays du Gier peut s'acquitter de sa contribution par la fiscalisation c'est-à-dire recouvrement direct par les services fiscaux auprès des contribuables en complément aux quatre taxes directes locales.

Création d'une compétence optionnelle par le SIPG "création est gestion d'un réseau intercommunal et d'un portail informatisé des bibliothèques ó médiathèques"

Le SIPG a lancé en 2013 une étude de faisabilité d'un projet de mise en réseau des 20 bibliothèques ó médiathèques du Pays du Gier et de création d'un portail informatisé. Considérant, d'une part, un fort consensus entre les bibliothèques sur l'intérêt d'une informatisation en réseau et, d'autre part, l'intérêt des enjeux dégagés par l'étude TOSCA dont le projet s'inscrit dans les objectifs du plan départemental de développement de la lecture publique, le Syndicat Intercommunal a décidé de créer une nouvelle compétence optionnelle.

Approbation de passage en domaine public de l'impasse des Erables et de la voirie perpendiculaire à la route du Mollard en face du chemin de Vitty

Les propriétaires des voiries ont cédé à la commune les parcelles correspondant à ces voiries. Une enquête publique a été ouverte du 29 novembre 2013 au 13 décembre 2013. Elle a donné lieu à un avis favorable du commissaire enquêteur.

Imputation et investissement des dépenses inférieures à 500 €

L'arrêté du 26 octobre 2001 fixe à 500 euros TTC le seuil en dessous duquel les biens meubles ne figurant pas sur la liste sont comptabilisés en section de fonctionnement.

Cependant, peuvent être imputés en section d'investissement les biens meubles non mentionnés dans la nomenclature d'un montant inférieur à 500 euros TTC

Acquisition d'un garage route de Sainte Croix

La commune souhaite acquérir un garage situé sur le parking en face de la mairie, route de Sainte Croix. Suite à la préemption faite auprès d'un notaire, il est nécessaire de réaliser les actes pour l'acquisition de la parcelle B1643.